



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le 25 octobre à vingt heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 18 octobre 2012 par Monsieur le député maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles CARREZ, député maire.

Etaient présents : 36 membres,

M. CARREZ député maire,
 Mme ROYER, M. LOISON, M. CARTIGNY, Mme REBUT, M. VEDRENNE, M. ETIENNEY,
 M. VERGNE, Mme CHARRON, Mme BACHELET, Mme WOITIEZ, M. MARC, maires-adjoints,
 Mme HOUDOT, M. CUVILLIER, Mme CANALES, Mme DESCATEAUX, M. FLOIRAC, M. GOUX,
 Mme RAYNAUD, M. MAIZY, Mme ROUSSELIN, M. COUTURE, Mme DAVID,
 M. DUHAMEL, Mlle CALVEZ, M. CABAL, Mlle CARREZ, M. BERRUEZO, Mlle VASQUEZ, M.
 LEWANDOWSKI, Mme RUE, M. SCHMITZ, M. MOUGE, M. PEYLET, Mme RAFFET, M. BONIFACE,
 conseillers municipaux.

Excusé(e)s :

- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à M. DUHAMEL
- . M. PAJOT ayant donné pouvoir à Mme BACHELET
- . M. PHILIPPON ayant donné pouvoir à M. COUTURE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de séance : Mme CALVEZ.

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
	12.11.2012
AFFICHE le :	12.11.2012

Ces formalités remplies,

Mairie du Perreux-sur-Marne – Registre des délibérations

DEL DGS 121025 003

Hôtel de Ville

Place de la Libération - 94171 Le Perreux-sur-Marne Cedex

Tél. : 01 48 71 72 00 - Fax : 01 43 24 14 45

Recevez toutes les informations concernant la vie de la commune en vous inscrivant aux newsletters sur www.leperreux94.fr

OBJET : Périmètre de sauvegarde du commerce local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants,

Vu la Loi du 02 août 2005 et notamment son article 58,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 qui a complété la loi du 02 août 2005,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Val de Marne en date du 21 août 2012,

Vu l'avis du 12 septembre 2012 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant que le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption spécifique,

Considérant le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant la nécessité d'assurer une diversité commerciale et un développement harmonieux du commerce au Perreux Sur Marne,

Considérant la nécessité de limiter ce périmètre aux linéaires commerciaux situés dans des secteurs à forts enjeux,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 octobre 2012,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Décide** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux au sein de ce périmètre,
- **Indique** que les mesures de publicité réglementaires (affichage en mairie et mention dans deux journaux diffusés dans le département du Val de Marne) seront mises en œuvre.

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
	12.11.2012
AFFICHE le :	12.11.2012



Et ont les membres présents
Signé au registre après lecture,
Pour extrait conforme,
Le maire-adjoint

Audrey REBUT

